

Longueuil, le 8 février 2018

COPIE

Vérification de droits non reconnus

Carrières Saint-Valérien Inc.
a/s Monsieur Dany Larivière
365, route 139
Saint-Théodore-d'Acton (Québec) J0H 1Z0

Objet: Dossier : 417577
Lot(s) : 3 555 544
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Shefford
Municipalité : Saint-Valérien-de-Milton
MRC : Les Maskoutains
Date de réception : 29 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez demandé à la Commission de vérifier l'existence de droits réels sur votre propriété. Les résultats de nos recherches nous font conclure que les droits que vous invoquez à l'article 104 de la Loi ne sont pas reconnus.

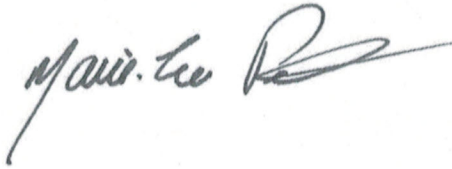
En effet, selon les informations dont nous disposons, vous n'êtes pas un organisme d'utilité publique. Vous ne pouvez donc vous prévaloir de l'article 104. Néanmoins, tel que reconnu dans le dossier 004000, vous bénéficiez de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi pour l'exploitation d'une sablière sur environ 15 hectares. Une autorisation au dossier 352988 vous permet également de faire du concassage, de la récupération de béton et de l'entreposage de verre.

Tous usages autres que ceux reconnus ou permis doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Commission.

Nous tenons à vous rappeler qu'une municipalité ne peut émettre un permis de construction sur un lot en zone agricole à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'émission par celle-ci d'un avis de conformité avec la présente Loi.

La présente vérification de droits peut être révisée par la Commission sur demande d'une personne intéressée, dans les soixante (60) jours de sa date d'émission.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.



Marie-Ève Parenteau, technicienne juridique
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Enviro 3D Conseils inc.